



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des
Territoires et de la Mer
Service eau, agriculture,
forêt, espaces naturels

Affaire suivie par :

SECRÉTARIAT DE LA CDPENAF

☎ : 04 93 72 74 65

✉ : ddtm-cdpnaf@alpes-
maritimes.gouv.fr

Nice, le 11 OCT. 2019

Le Préfet des Alpes-Maritimes

à

Monsieur le maire

Place de la Mairie

06570 Saint-Paul-de-Vence

Objet : Avis CDPENAF – Examen plan local d'urbanisme arrêté de la commune de Saint-Paul-de-Vence

Par courrier reçu en date du 2 septembre 2019, vous avez sollicité l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) sur le dossier cité en objet.

Le dossier a été examiné, lors de la séance de la commission du 1^{er} octobre 2019, en votre présence. La commission a émis les avis suivants :

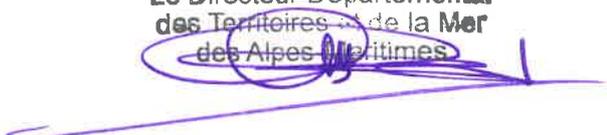
1) au titre de l'article L. 153-16 du code de l'urbanisme, relatif à la réduction des espaces naturels agricoles et forestiers, la CDPENAF a émis un avis favorable sous réserve de :

- reclasser en « A » la zone « 1AU » de la Bastide rouge ;
- étendre la zone « P4 » (patrimoine végétal et paysager) à l'ensemble des surfaces couvertes de vignes dans cette zone ;
- garantir la possibilité de réhabilitation et d'extension des anciens bâtiments agricoles situés en zone « U » ;
- sortir une partie du cimetière de la zone Apr ;

2) au titre de l'article L. 151-12 du code de l'urbanisme, concernant les bâtiments d'habitation existants pouvant faire l'objet d'extensions ou annexes en zones agricoles, naturelles ou forestières, la CDPENAF a émis un avis favorable sous réserve que la zone d'implantation des annexes soit limitée à 25 m (et non 35 m) à compter du bâtiment principal d'habitation.

Conformément à l'article L. 112-1-1 alinéa 8 du code rural et de la pêche maritime, **cet avis doit être joint au dossier d'enquête publique.**

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes


Serge CASTEL